



Département du Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE LE MONTAT
46090

N° d'Ordre : A / 2026 / 73

OBJET : Fête Nationale 2026 :

- Réglementation de la circulation et du stationnement,
- Occupation du domaine public communal.

Le Maire de la Commune de LE MONTAT,

VU, la Loi modifiée N° 82 – 213 du 02 MARS 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 ;

VU, le Code Pénal en son Articles R.610-5 ;

VU, le Code de la Route et notamment les Articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-35, R.415-7, R.415-9, R.415-11, R.417-10, R.417-11 ;

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 NOVEMBRE 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière approuvé par l'Arrêté du 07 JUIN 1977 ;

Vu, la demande présentée par Madame Eloïse BRUGIDOU, Présidente du Comité des fêtes « FESTI'MONTAT » ;

Considérant qu'en raison des animations et manifestations organisées le 14 JUILLET 2026 à l'occasion de la Fête Nationale et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer, selon les modalités arrêtées ci-après, en agglomération, la circulation et le stationnement des véhicules :

- Sur la RD 216 (dont la dénomination est : « RUE DU VILLAGE ») et ses abords,
- Sur la « Place du Temps Libre », le plateau de basket et les abords de la salle des fêtes « Roger PEYRALADE » ainsi que les espaces situés à « BAILLARGUES » et « JARDINS DE LA MAIRIE »

ARRETE

180 rue du Village 46090 Le Montat
Téléphone : 05 65 21 01 17

✉ mairie.montat@orange.fr
<http://www.lemontat.fr/>

📺 Rejoignez-nous sur Facebook :
Commune le Montat



2

ARTICLE 1 : Le MARDI 14 JUILLET 2026 de 16 heures à minuit : la circulation et le stationnement de tout type de véhicule (sauf véhicules de service et de secours) sont interdits dans les lieux suivants :

- RD 216 (dont la dénomination est : « RUE DU VILLAGE ») et ses abords à partir de l'intersection avec RD47 au lieu-dit « CROIX DE CELARIE » jusqu'à l'impasse desservant la les pavillons « BAILLARGUES I »
- Place du « Temps Libre »,
- Plateau de basket,
- Abords de la salle des fêtes « Roger PEYRALADE »,
- Espaces situés à « BAILLARGUES » et « JARDINS DE LA MAIRIE »

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue de Ecoles.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : A titre précaire et révocable, Madame Eloïse BRUGIDOU, Présidente du Comité des Fêtes « FESTI'MONTAT » est autorisée à occuper temporairement le domaine public du MARDI 14 JUILLET 2026 à 12 heures au MERCREDI 15 JUILLET 2026 à 3 heures dans les lieux suivants :

- RD 216 (dont la dénomination est : « RUE DU VILLAGE ») et ses abords à partir de l'intersection avec RD47 au lieu-dit « CROIX DE CELARIE » jusqu'à l'impasse desservant la les pavillons « BAILLARGUES I »
- Place du « Temps Libre »,
- Plateau de basket,
- Abords de la salle des fêtes « Roger PEYRALADE »,

ARTICLE 5 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute atteinte au présent arrêté portant sur le trouble de l'ordre public donnera lieu à des poursuites judiciaires, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être :

- Affiché à chaque lieu de fermeture de la circulation et du stationnement et en Mairie de LE MONTAT.
- Publié sur le site internet et sur l'application « INTRAMUROS » de la Commune de LE MONTAT.

ARTICLE 8 : Les services municipaux et les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Maire de LE MONTAT,
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOT (S/C Brigade de LALBENQUE),
- Madame BRUGIDOU Eloïse, Présidente du Comité des fêtes « FESTI'MONTAT »
- Les services municipaux

180 rue du Village 46090 Le Montat
Téléphone : 05 65 21 01 17

✉ mairie.montat@orange.fr
<http://www.lemontat.fr/>

📺 Rejoignez-nous sur Facebook :
Commune le Montat

3

Fait à : LE MONTAT,
Le : 08 JUILLET 2026.

LE MAIRE

J.P.. MOUGEOT.

✉ mairie.montat@orange.fr
<http://www.lemontat.fr/>

📺 Rejoignez-nous sur Facebook :
Commune le Montat